

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :

**Budget Principal –
Mise en provision
semi-budgétaire –
Budget Annexe
Multiple Rural
Badaroux**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 9 septembre 2024

Nombre de
Conseillers

Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 19
- représentés : 4
- absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
2 septembre 2024

Etaient représentés MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur
le site internet :
04/10/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

M. Alain COMBES expose :

La collectivité a procédé à la réalisation d'un ensemble immobilier dénommée « Résidence Chanteloup », constitué de 12 appartements et 4 commerces, opération pour laquelle un budget annexe a été créé « Budget Annexe Multiple Rural ».

Le résultat comptable estimé au terme de cette opération fera apparaître un déficit qu'il conviendra d'intégrer au budget principal de la collectivité.

Afin d'anticiper cette charge à venir, l'article R2321-2 du Code Général des collectivités Territoriales ouvre la possibilité pour la collectivité d'établir sur le budget principal des provisions, provisions qui pourront faire l'objet de reprise au moment de l'intégration du déficit de ce budget annexe.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Par délibérations n° 6024/2019-32 du 8 avril 2019, n° 6484-2020-029 du 9 mars 2020, n°7148-2021-151 du 29 septembre 2021, n° 7586-2022-32 du 15 avril 2022 et n° 7995-2023-30 du 12 avril 2023, notre assemblée a constitué sur le budget principal cinq provisions de 80 000 €, 120 000 €, 150 000 €, 100 000 € et 100 000 € pour risques et charges exceptionnelles (Art 6815) en vue de la clôture du « Budget Annexe Multiple Rural » et l'intégration des déficits comptables dans le budget principal de la collectivité.

Ce budget annexe n'étant pas encore clôturé, il s'avère nécessaire d'engager lors de l'exercice 2024 une nouvelle provision à hauteur de 100 000 € pour clôturer cette opération.

Il est proposé :

- **DE POURSUIVRE** pour 2024 sur le budget principal de la collectivité la constitution de la provision pour risques et charges exceptionnelles (Art 6815) en vue de la clôture du «Budget Annexe Multiple Rural de Badaroux », et l'intégration des déficits comptables dans le budget principal de la collectivité,
- **DE FIXER** à 100 000 € le montant de la provision pour l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAUA

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr